

Qu'est-ce que l'additionalité ?

Le scénario « business as usual »:

Dans les pays du Sud, de nombreux projets « verts » se développent déjà actuellement. Par exemple des projets éoliens ou de biomasse produisant de l'électricité: comme l'électricité est souvent très chère dans les pays du Sud, ces projets sont parfois plus facilement rentables qu'au Nord et peuvent attirer des investisseurs. Toutefois, un certain nombre de projet qui réduisent les émissions ne peuvent voir le jour car pas assez (ou pas du tout) rentables aux yeux des investisseurs. Ainsi, dans le scénario « business as usual » ces projets ne voient pas le jour.

Le CDM vise les projets pas rentables:

Le CDM a été conçu précisément pour aider financièrement dans les pays du Sud ces projets de réduction d'émissions peu ou pas rentables qui ne se réaliseraient pas dans le scénario « business as usual ». Il faut donc vérifier que les projets CDM sont « additionnels » : l'investissement supplémentaire effectué via le CDM permet une réduction d'émission qui n'aurait pas pu avoir lieu autrement. Ainsi, cet apport financier supplémentaire de la part de l'investisseur du Nord (pays ou entreprise) est récompensé par un certificat de réduction d'émission que lui-même pourra faire valoir chez lui comme si c'était sa propre réduction.

Le même raisonnement est valable pour les autres mécanismes de compensation d'émission, comme par exemple les réductions volontaires d'émissions de la part des individus (MyClimate en Suisse).

L'importance capitale de l'additionalité des projets de compensation:

Un projet non additionnel (c'est à dire qui aurait de toute façon vu le jour, même sans le CDM ou un autre mécanisme de compensation) n'apporte aucune réduction d'émission supplémentaire dans le pays-hôte. Par contre, comme il est reconnu comme projet CDM, il génère des certificats de réductions d'émission qui permettent aux investisseurs du Nord (pays ou entreprise) d'émettre plus que ce qui leur est autorisé dans leur pays (par le protocole de Kyoto ou par les législations européennes ou nationales). Ainsi, **un projet non additionnel augmente les émissions au niveau global** face au scénario sans CDM !!!

Il faut distinguer additionalité, plus-value environnementale, et durabilité

Des projets apportant une réelle amélioration environnementale peuvent très bien se révéler non additionnels, tandis que des projets peu durables peuvent être parfaitement additionnels.

Par exemple:

- Un spécialiste des projets de réduction d'émission, M. Michaelowa, a montré que **de nombreux projets d'éoliennes en Inde ne sont pas additionnels**, quand bien même ils produisent de l'électricité d'origine renouvelable et sont très positifs pour l'environnement. En effet, ces projets sont extrêmement rentables, même sans l'apport du CDM, puisque les prix de l'électricité sont très élevés en Inde et que les projets permettent également des réductions fiscales. Même sans CDM, ils auraient donc de toute façon attirés des investisseurs et se seraient réalisés. **Il s'agit-là de bons projets non-additionnels.**

- Les projets très controversés de HFC-23 sont parfaitement additionnels, bien que ne contribuant pas au développement durable. Il s'agit d'usines d'un réfrigérant, le HCFC-22, qui rejettent habituellement du HFC-23, un puissant gaz à effet de serre (11'700 fois plus nocif que le CO2). Ces projets consistent en l'élimination du HFC-23, ce qui génère énormément de certificats de réduction d'émission. Ces projets ne se seraient jamais réalisés sans le CDM, car ils ne génèrent aucun retour sur investissement en dehors de la vente des certificats. Dans le cadre du CDM ce type de projets sont extrêmement rentables et ont attirés à ce jour la majorité des investissements. Au point où la construction d'usines a été projetée uniquement dans le but de récupérer des certificats, sans s'intéresser à la vente du produit de base, le réfrigérant HCFC-22 ! En outre ces projets appelés « end of pipe » (ou « traitement de la pollution » en français) n'amènent aucun changement durable de comportements ni aucune plus-value aux populations locales. **Il s'agit-là de mauvais projets additionnels.**

Comment l'additionalité est-elle testée ?

Evaluer l'additionalité d'un projet est très difficile: il faudrait en effet connaître précisément l'avenir pour savoir ce qui se passerait sans CDM. Dans le cadre de l'enregistrement des projets CDM, l'UNFCCC a développé un outil de vérification de l'additionalité qui demande d'identifier des alternatives au projet, d'effectuer une analyse d'investissement, une analyse des barrières (technologiques, ...), des pratiques habituelles et de l'impact de l'enregistrement en tant que projet CDM. Malheureusement, cet outil n'est souvent que très sommairement utilisé.

Juillet 2007